

Département de SEINE-ET-MARNE (77)

COMMUNE DE
BERNAY-VILBERT



PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du Projet

6. ANNEXES

6. 4. Notice sanitaire

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

8 Juillet 2016

1. Eau potable

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1

Pour l'année 2012, 60 204 m³ d'eau ont été prélevés.

Localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine 221-5



Distribution

Estimation du nombre d'habitants desservis : 861habitants en 2012

Rendement du service de distribution : 69,26%

Caractéristique du réseau de distribution :

	2011	2012	Evolution (%)
Longueur totale du réseau (km)	10,77	11,51	+0,1%
Nombre d'appareils publics	13	13	0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	11	11	0%
<i>dont bouches de lavage</i>	2	2	0%
<i>dont bornes fontaine</i>	0	0	0%

Branchements :

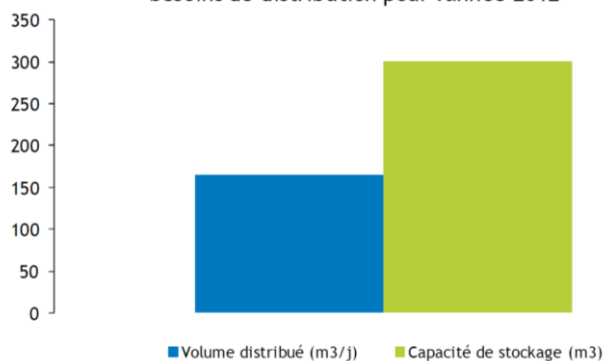
	2011	2012	Evolution (%)
Nombre de branchements	372	373	+0,27%

Le réservoir de l'orme a Bernay Vilbert a une capacité de stockage de 300m³ et une durée de stockage d'environ 1.8 jour.

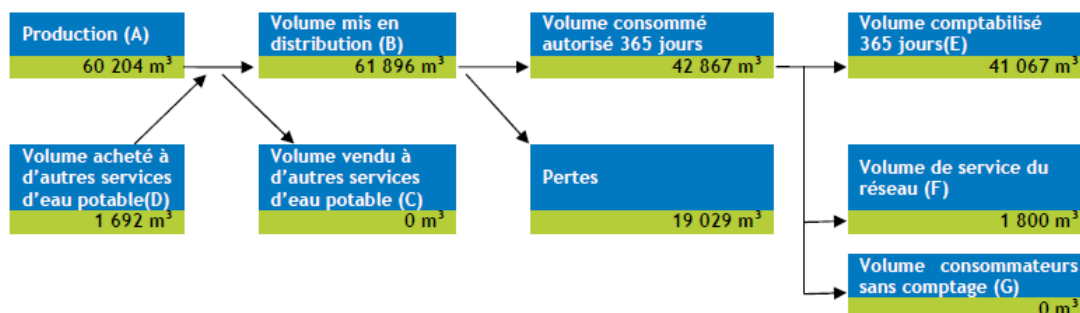
Le volume d'eau distribué en 2012 :

Volume distribué (m³/j) : 170

Comparaison entre les capacités de stockage et les besoins de distribution pour l'année 2012



Synthèse des flux de volumes :



Qualité de l'eau et traitement

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme /litre (10⁻⁹ gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration,
- Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration,
- Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Des substances indésirables,
- Des substances toxiques,
- Des pesticides et produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Les fréquences des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses de contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les prélèvements sont réalisés par les services de l'ARS et les analyses confiées au laboratoire SGS.

Synthèse Contrôle de la qualité de l'eau :

		Nombre d'analyses	Nombre conforme	% conformité
Eau traitée	Surveillance sanitaire			
	Bactériologique	3	3	100,00%
	Physico-chimique	8	2	25,00%
	Nombre total d'échantillons	8	4	50,00%

L'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques à l'exception des pesticides, pour lesquels les dépassements observés ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Une dérogation a été demandée à l'ARS pour une durée de 3 ans, le temps du raccordement à l'interconnexion de la Brie Centrale.

2.Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

1. Système d'assainissement

La gestion du service d'assainissement est assurée par la Nantaise des Eaux Services.

Le Réseau Public

Le réseau est séparatif pour la majorité des abonnés pour 5 312 m (ceci signifie qu'il transporte les eaux usées et eaux pluviales dans deux canalisations distinctes), et 1460 m en unitaire et 1700 m d'eau pluviales.

Données techniques :

- Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usée unitaire ou séparatif : 861 en 2012
- 8,4 km de canalisations constituant le réseau
- 1 poste de relèvement
- 1 station d'épuration d'une capacité nominale totale de 1 000 EH
- Regards de visite eaux usées (visitable ou non) 160
- Regards eaux pluviales 61
- Réservoirs de chasse 1
- Déversoir d'orage 1
- Trop plein d'un poste de refoulement 1

Le poste de relèvement

2. Traitement des déchets

1. Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en oeuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en oeuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recyclerie à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

2. Collecte et gestion des déchets

L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la commune sont assurés par le SIETOM

Les jours de collecte pour la commune de Bernay-Vilbert :

Jours de collectes	Bernay Segrès Pompierre	Vilbert	Villeneuvevotte
Ordures ménagères	Mercredi	Mercredi	Mardi et Vendredi
Collecte sélective	Mardi Semaine paire	Mardi Semaine paire	Lundi
Encombrants	2 ^{ème} Lundi du mois	2 ^{ème} Mardi du mois	2 ^{ème} Mardi du mois

Déchetterie de Fontenay-Trésigny

Chemin des femmes, route de Chaubaisson.
 Sortie N° Fontenay centre, suivre la direction «Marles, La Houssaye» sur la D 144 (ne pas entrer dans Fontenay), puis sur la D 436, direction Fontenay, suivre à gauche avant le pont, «Aéroport de Chaubaisson».

Octobre à avril	Mai à Septembre
Lundi / Mardi : Fermé	Lundi / Mardi : Fermé
Mercredi / Jeudi : 9h à 11h45 et 14h à 18h	Mercredi / Jeudi : 9h à 11h45 et 15h30 à 19h
Vendredi / Samedi : 10h à 18h	Vendredi / Samedi : 10h à 19h
Dimanche : 9h à 13h	Dimanche : 9h à 13h

L'accueil des déchetteries ferme 5 minutes avant l'horaire indiqué. Fermeture les jours fériés.